

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée de livraison de matériaux de construction

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de travaux de rénovation d'une maison, effectués par **M. Thomas BOSSAERT**, au 11 Place de l'Eglise – **ETABLES SUR MER**, les **5-6-7 octobre 2022**, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, faciliter la circulation et prévenir les accidents ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules et cycles ainsi que la circulation des piétons seront interdits au droit d'opérations de livraison de matériaux de construction au 11, place de l'Eglise – ETABLES SUR MER.

Article 2 : Deux places de stationnement situées devant le 11, Place de l'Eglise - ETABLES SUR MER, seront interdites au stationnement et réservées à la livraison de matériaux de construction.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite devant le 11 Place de l'Eglise, lors d'une livraison de béton par un camion toupie, le vendredi 07 octobre de 13h30 à 16h00.

Article 3 : M. Thomas BOSSAERT affichera le présent arrêté sur les lieux des travaux. Il mettra en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier et veillera à son maintien pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. Il sera et demeure responsable en cas d'accident pouvant survenir à l'occasion de cette opération.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : M. Thomas BOSSAERT, La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

M. Thomas BOSSAERT.



Fait à Binic - Etables-sur-Mer
Le 29 septembre 2022
Le Maire, Paul CHAUVIN

Notifié le

30 SEP. 2022